

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-311/11/BC

■ Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière avec la Ville de Marseille pour le remplacement des garde-corps de la Corniche JF Kennedy à Marseille (7^{ème} arrondissement)

DIFRA 11/6259/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le garde-corps sur la promenade de la Corniche Kennedy à Marseille (7^{ème} arrondissement), entre la plage des Catalans et la place Paul Ricard, est très détérioré par les embruns et ne peut être remis en état.

Compte tenu de son impact visuel fort sur la rade de Marseille, il a été décidé de son remplacement.

Une partie de ce garde-corps se situe sur le square du Lieutenant Danjaume, domaine public de la Commune de Marseille.

Afin de prendre en compte les objectifs communs de MPM et de la Commune de Marseille, visant d'une part, à réaliser dans les meilleures conditions les travaux de remplacement des garde-corps pour

améliorer la sécurité et d'autre part, de permettre le financement d'un projet de qualité, il est envisagé de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec participation financière.

Cette convention, passée entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine ci-annexée, a pour objet de confier à MPM la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, de définir les participations financières, ainsi que les conditions de remise des ouvrages.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 635 000 euros HT. La participation financière de la Ville de Marseille s'élèvera à 163 000 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine pour le remplacement des garde-corps sur la Corniche JF Kennedy entre la plage des Catalans et la place Paul Ricard, à Marseille (7^{ème} arrondissement) ;
- Qu'il convient que la Ville de Marseille participe financièrement pour les prestations relevant de sa compétence.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ci-annexé, concernant l'opération de remplacement des garde-corps sur la Corniche JF Kennedy entre la plage des Catalans et la place Paul Ricard dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – kpération : n°2010/00015 – Nature : 2315 – Fonction : 822 – Sous politique : C 311.

Les recettes seront constatées au budget – numéro d'opération 2010/00015 – Nature 1324 – Fonction : 822 – Sous politique C311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI